

**Nombre de membres :**

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représenté : 1
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260320-2026\_10-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
- Séance d'installation du conseil municipal  
après renouvellement général des conseils municipaux  
du VENDREDI 20 MARS 2026 -

Convocation adressée le 16 mars 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

La présidente ouvre la séance à 10 heures 00 et effectue l'appel nominal.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Gilles BECQUET, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Anne DUBUS, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Stéphane DUFOUR, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Laetitia ROLAND-POLIN, Bernard BONDUE, Danièle LAURENT, Lahcen LHOUE, Audrey MONIER, Jacques BUYLE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

**ABSENT ayant donné POUVOIR :** M. Mohamed DAHMANE à Mme Ludivine CAILLE,

**ABSENT :** M. Quentin MABILLE,

La Présidente ayant ouvert la séance et effectué l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES  
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

N° Acte : 2026-10	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités, qui constituent une dépense obligatoire pour les communes, sont destinées à compenser forfaitairement la réduction de l'ensemble des activités personnelles et professionnelles des élus concernés, du fait de l'exercice de leur activité publique, ainsi que les frais courants inhérents à leur mandat.

Le montant de ces indemnités de fonction est fixé par le conseil municipal dans le respect d'un plafond déterminé en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux fixé par la loi en fonction de la population de chaque commune (population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement à la date du renouvellement intégral du conseil municipal).

Le barème applicable à notre commune qui totalise 14 232 habitants au 1er janvier 2026, pour une indemnité maximale, est le suivant :

- Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 28.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : dans le respect de l'enveloppe globale

L'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, pour notre commune, représente un montant global mensuel de 13 359,20 euros compte tenu du nombre d'adjoints (9) et de conseillers délégués (3).

Dans ce cadre, il vous est proposé de fixer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup> Adjoint : 25,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités versées sont assujetties à des cotisations obligatoires (CSG, CRDS, retraite IRCANTEC) et, si l'élu en fait le choix, à une cotisation au titre d'une retraite complémentaire. Ces indemnités sont soumises à l'impôt (retenue à la source ou impôt sur le revenu).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

**VU** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

N° Acte : 2026-10	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

**VU** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

**VU** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

**CONSIDÉRANT** que la commune compte 14 232 habitants, chiffre de la population totale municipale résultant du dernier recensement,

**CONSIDÉRANT** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, et en fonction de la population totale de la ville, à 67,60 % de l'indice brut terminal (1 027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

**CONSIDÉRANT** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal (1.027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux sans délégation ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal (1 027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux conseillers sans délégation ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant,

N° Acte : 2026-10	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

**AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À LA MAJORITÉ DES MEMBRES**

**Votants : 32 Pour : 27 abstentions : 5**

- **DÉCIDE** de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe allouée, tel que repris dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexe :

- Tableau des indemnités des élus

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 30/3/2026

de la mise en ligne le : 31/3/2026

N° Acte : 2026-10	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------



**HAUTMONT**  
Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe  
République Française

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 14 232**

Maire : 1  
Adjoints : 9  
Conseillers délégués : 3

Référence : Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Taux maximal de l'indemnité	Taux votés sans majoration
Maire	67,60 %	67,60 %
Adjoints du 1 <sup>er</sup> au 9 <sup>ème</sup>	28,60 %	25,75 %
Conseillers délégués		8,50 %